

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 31 mars 2010

Point 12 de l'ordre du jour

Attribution d'une prime exceptionnelle destinée à compenser la surcharge de travail due à la gestion de la grippe A H1N1

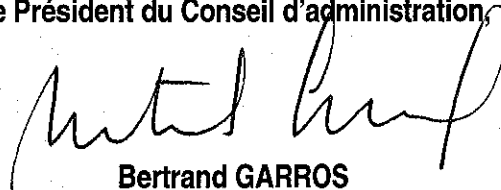
Délibération 2010-08

Conformément à l'article R 1417-7 du Code de la santé publique, le Conseil d'administration de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé délibère ce qui suit :

Article 1er : La directrice générale peut attribuer une prime exceptionnelle de 500 euros bruts (hors cotisations patronales) aux agents de l'Inpes, quel que soit leur statut public ou privé, qui ont participé activement à la gestion de la crise engendrée par la grippe A (H1N1).

Article 2 : Cette prime est provisionnée pour un montant maximum global de 16 500 euros, charges patronales incluses.

Le Président du Conseil d'administration,



Bertrand GARROS